

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE
DU 3 JUILLET 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 3 juillet 2018 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Neuf (9) personnes assistaient à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseillère formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**LECTURE ET ADOPTION
DE L'ORDRE DU JOUR
2018-07-130**

- 1- Ouverture de la séance ordinaire
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 21 juin 2018
- 4- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2018
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Correspondances
- 7- Adoption du règlement numéro 766 – Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
- 8- Adoption du règlement numéro 767 – Règlement définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
- 9- Adhésion au service PerLE du Gouvernement du Québec
- 10- Dérogation mineure – 121, rue des Hêtres, lot 3 674 151 du cadastre du Québec
- 11- Engagement de pompiers
- 12- Fermeture de rues pendant Mont-Carmel en fête
- 13- Félicitations au Comité de mobilisation pour l'agrandissement de l'école Notre-Dame
- 14- Imposition du droit supplétif en matière de mutations immobilières
- 15- Période d'information
- 16- Période de questions
- 17- Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

Adoptée

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4
JUN 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2018
2018-07-131**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 21 juin 2018 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 21 juin 2018 soient adoptés.

Adoptée

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 26 JUIN 2018
2018-07-132**

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 26 juin 2018 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte-rendu du rapport.

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2018-07-133**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 808 831,76 \$.

Adoptée

**CORRESPONDANCES
2018-07-134**

P-01 Résidents de la rue des Harfangs

**SUJET : DEMANDE D'ANALYSE POUR LE PAVAGE DE LA
RUE DES HARFANGS**

Réception d'une liste de signatures de résidents intéressés par le pavage de la rue des Harfangs.

P-02 L'atelier de la petite enfance

**SUJET : PÉTITIONS POUR UNE DIMINUTION DE LA LIMITE
DE VITESSE, L'AJOUT D'UN DOS D'ÂNE ET
D'ARRÊTS – RTE VÉTÉRANS/BLV ROBITAILLE**

Déposition de trois pétitions par l'atelier de la petite enfance situé sur la route des Vétérans concernant une diminution de la limite de vitesse, l'ajout d'un dos d'âne et d'arrêts sur cette route, dans le secteur du service de garde.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 766
RÈGLEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES
ÉLUS ET DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-
MONT-CARMEL.
2018-07-135

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit le remboursement des dépenses des élus dans l'exercice de leurs fonctions.

Considérant que des élus et des employés sont sujets à engager des dépenses pour le compte de la Municipalité.

Considérant qu'une municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci par toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et prévoir la pièce justificative qui doit être présentée pour prouver qu'un tel acte a été posé.

Considérant que le conseil municipal évalue qu'il est devenu nécessaire d'adopter un nouveau règlement et ainsi d'abroger le règlement numéro 625, règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et ses amendements.

Considérant que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit adopté.

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 766, règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 767
RÈGLEMENT DÉFINISSANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LES RUES
PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU- MONT-
CARMEL.
2018-07-136

Considérant que le conseil considère qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt public de mettre à jour la réglementation municipale concernant la limite de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité.

Considérant que près d'une quinzaine de rues se sont ajoutées depuis les dernières réglementations datant de 2004, 2005 et 2010 et il y a lieu également d'ajuster à la baisse la vitesse maximale de certaines rues publiques et de certaines sections de rues publiques se situant près des parcs.

Considérant que le 4^e alinéa de l'article 626 du Code de sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité d'adopter un règlement, afin de fixer la vitesse maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les règlements municipaux en vigueur concernant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité.

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance par monsieur le conseiller Jacques Trépanier.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 767, règlement définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée

ADHÉSION AU SERVICE PERLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2018-07-137

Considérant que le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics.

Considérant que le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises.

Considérant que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises.

Considérant que PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services.

Considérant que le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite participer au service PerLE.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- Que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

Adoptée

DÉROGATION MINEURE
121, RUE DES HÊTRES, LOT 3 674 151 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2018-07-138

Considérant la demande de dérogation mineure relativement à la propriété du 121, rue des Hêtres, lot 3 674 151 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 3 juillet 2018.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que soit autorisé la dérogation mineure touchant la propriété du 121, rue des Hêtres, lot 3 674 151 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul avant de la maison unifamiliale existante à 8,81 mètres au lieu de 9 mètres et de diminuer la marge de recul latérale gauche de la maison unifamiliale existante à 1,92 mètre au lieu de 2 mètres.

Adoptée

ENGAGEMENT DE POMPIERS
2018-07-139

Considérant la nécessité d'engager de nouveaux pompiers au service incendie, pour le remplacement de pompiers qui ont quitté leurs fonctions.

Considérant le processus d'embauches effectué par les officiers du service incendie.

Considérant les recommandations de M. Yves Landry, directeur du service incendie.

Considérant que les pompiers embauchés possèdent une formation complète à jour comme pompier.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que les personnes suivantes soient engagées comme pompiers au service incendie :

- Monsieur David Boisvert
- Monsieur Benjamin Grenier
- Monsieur Maxime Quirion

Adoptée

FERMETURE DE RUES PENDANT MONT-CARMEL EN FÊTE
2018-07-140

Considérant que Mont-Carmel en fête se déroulera les 13, 14 et 15 juillet 2018.

Considérant la nécessité de fermer des rues pour l'organisation de Mont-Carmel en fête.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que les rues suivantes puissent être fermées à la circulation automobile à l'exception des véhicules d'urgences aux dates mentionnées dans le tableau suivant.

Nom de la rue	Dates
Landry entre le rang Saint-Flavien et la rue Principale (seulement la côte)	9 au 15 juillet 2018
Mgr Béliveau	10 au 15 juillet 2018
Principale entre Mgr Béliveau et la rue de l'Église	14 et 15 juillet 2018
Cormier	14 et 15 juillet 2018
De l'Église	15 juillet 2018
Cossette	15 juillet 2018
Principale entre de l'Église et Cormier	15 juillet 2018

Adoptée

FÉLICITATIONS AU COMITÉ DE MOBILISATION POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME 2018-07-141

Considérant qu'un comité de mobilisation pour l'agrandissement de l'école Notre-Dame a été mis sur pied en 2016 et que la Commission scolaire de l'Énergie déposait un projet d'agrandissement promptement après la création du comité.

Considérant que le comité a travaillé avec acharnement pour convaincre les instances gouvernementales du bien-fondé de la démarche d'agrandissement.

Considérant que les efforts du comité furent récompensés par une annonce importante, faite par monsieur Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 20 juin dernier.

Considérant que le comité peut être fier de tout le travail accompli, ayant comme objectif d'assurer que les enfants demeurent dans leur milieu de vie.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adresse ses félicitations au comité de mobilisation pour l'agrandissement de l'école Notre-Dame, suite à l'annonce faite par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ; d'un investissement pour l'agrandissement de l'école de la Municipalité.

Adoptée

IMPOSITION DU DROIT SUPPLÉTIF EN MATIÈRE DE MUTATION IMMOBILIÈRE 2018-07-142

Considérant qu'en vertu des articles 20.1 et suivants de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.C. c. D-15.1) une municipalité peut percevoir un droit supplétif lorsqu'une exonération, fait en sorte qu'aucun droit de mutation n'est payable.

Considérant que le montant du droit supplétif est fixé par la Loi et qu'il est de 200 \$ et que toutefois lorsque la base d'imposition du droit de mutation qui aurait autrement été payable est inférieure à 40 000 \$, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter une telle résolution en raison des frais administratifs associés au traitement de ces transactions.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'imposition du droit supplétif en matière de mutation immobilière, dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité et où une exonération prévue à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.C. c. D-15.1) prive la Municipalité du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE
2018-07-143

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h55.

Adoptée

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

S/ _____
Maire
